

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
02 AVRIL 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	12

OBJET :
7. ASSOCIATION LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE.
DEMANDE DE SUBVENTION.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20210402-26042021007_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le vendredi neuf avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Jean Pierre Engelaere donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absents : M. Roger CODEVILLE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

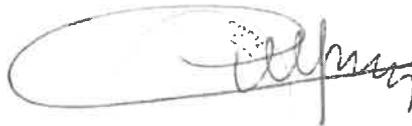
Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'Association Lutte contre la Pauvreté (Banque Alimentaire) dont le siège est situé à Merville, œuvre dans le domaine social par la délivrance de colis alimentaires aux familles en difficulté de la commune.

Il rappelle que compte tenu du caractère social de ses interventions, le CCAS verse chaque année une subvention de fonctionnement de 500€. Une délibération du 22 septembre 2006 a été prise pour acter la reconduction chaque année sous réserve de présentation du bilan.

Désormais, une délibération annuelle doit être prise. Ainsi, le Conseil d'Administration, à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 500,00 Euros (cinq cents euros) pour l'année 2021 à l'association Lutte contre la Pauvreté sur présentation de son bilan.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget du CCAS et virée au compte de la dite association.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

